



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Guide d'évaluation Jury**

**Modalités d'évaluation de l'épreuve  
anticipée temps 2  
« conduite hors circulation »**

**du titre professionnel de Conducteur du  
transport routier de marchandises sur  
porteur**

**Arrêté du 26 septembre 2024**

**NOR : TEMD2425568A**

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	2/40

# SOMMAIRE

<b>Généralités .....</b>	<b>5</b>
1. Véhicules d'examen.....	6
2. Locaux, équipements, matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve .....	7
3. Durée de l'épreuve conduite hors circulation.....	7
4. La personne ressource .....	7
5. Organisation de l'épreuve .....	7
6. Intempéries .....	8
7. Interdictions diverses .....	8
8. Conditions psychologiques de l'examen .....	8
<b>Épreuve conduite hors circulation.....</b>	<b>9</b>
1. Chronologie .....	9
2. Accueil du candidat .....	9
3. Tirage au sort de la piste .....	9
4. Interrogation écrite – IE .....	10
5. Vérifications courantes de sécurité.....	10
6. Interrogation orale – IO.....	11
7. Mise en marche du moteur.....	11
8. Vérification des systèmes de freinage.....	11
9. Test de maniabilité .....	12
10. Gestes et postures.....	14
<b>Annexe .....</b>	<b>15</b>
1. Rappels .....	16
2. Fiche d'évaluation .....	17
3. Interrogation écrite – IE .....	19
4. Phases.....	19
5. Tests de maniabilité CTRMP .....	25
6. Bilan final .....	27
<b>Foire aux questions - FAQ.....</b>	<b>28</b>

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	3/40

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	4/40

# Généralités

## Préambule

Le présent guide a été réalisé avec la collaboration des services de la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur.

**Ressource vidéo :** <https://www.youtube.com/watch?v=r6SIRJzy3Hw>

## Sources réglementaires

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 26 septembre 2024 relatif au titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

## Déroulement de l'épreuve

L'épreuve « conduite hors circulation » est l'une des trois épreuves autorisant la délivrance de la catégorie C du permis de conduire.

Elle se déroule pendant les épreuves anticipées. Elle est intégrée à la mise en situation professionnelle n°1.

Depuis le 01/09/2021, pour évaluer cette épreuve, le jury est composé de deux professionnels habilités.

Seul le candidat non titulaire de la catégorie C du permis de conduire est concerné par cette épreuve.

Le responsable de session remet au jury les outils et documents nécessaires au déroulement de l'épreuve.

Les notions de masses exprimées dans ce guide le sont sur les bases suivantes :

Dénomination	Abréviation	Code de la route	Code certificat d'immatriculation	Observations
Masse en charge maximale admissible du véhicule seul	MCMA MCV	PTAC	F2	Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation. Masse exprimée en kilogrammes.
Masse en charge maximale admissible de l'ensemble	MCE	PTRA	F3	
Poids à vide	PV	PV	G1	Masse du véhicule à vide, pleins faits, prêt à rouler, hors conducteur.
Poids réel	PR	PR	-	Masse sur bascule. Le PR doit toujours être < ou = MCMA.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	5/40

# 1. Véhicules d'examen

Les véhicules d'examen doivent être propres et en parfait état de fonctionnement. Si le jury constate une défaillance du véhicule, il informe le responsable de session, en dehors de la présence des candidats, de l'impossibilité de réaliser ou de poursuivre l'épreuve en l'état.

Si le jury constate que le véhicule ne répond pas à l'une des caractéristiques techniques définies par le référentiel d'évaluation du titre professionnel ou ne possède pas l'un des équipements spécifiques rendus obligatoires par ce même texte, il informe le responsable de session, en dehors de la présence des candidats, de l'impossibilité de procéder à l'évaluation en l'état.

Dans tous les cas, le responsable de session peut corriger le manquement ou fournir un véhicule de remplacement dans les délais les plus brefs.

Les dispositifs d'aide à la conduite équipant le véhicule peuvent être mis en action à l'initiative du candidat.

## Caractéristiques des véhicules du TP CTRMP

Véhicule automobile affecté au transport routier de marchandises.

- PTAC (MMA) supérieur ou égal à 17,500 tonnes ;
- Longueur minimale de 8 mètres ;
- Poids réel minimum de 15 tonnes, dont la puissance est inférieure ou égale à 300 ch (220 kW). Au-delà d'une puissance de 300 ch, le véhicule doit être chargé au maximum de son PTAC (MMA) ; largeur minimale : 2,50 mètres ;
- Carrosserie : parois latérales coulissantes, fourgon ou savoyarde ;
- Minimum de 4 places assises ;
- Minimum de 4 mètres de plancher disponible avec dispositif d'arrimage ;
- Le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit, doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule.

## Âge :

Véhicule mis en circulation pour la première fois depuis seize ans au plus.

## Type de transmission :

Tout type de changement de vitesses est autorisé. En cas de changement manuel, la boîte de vitesses comprend au moins 8 rapports en marche avant.

## Équipements :

- Des doubles commandes : pédales d'embrayage et de frein pour les véhicules équipés d'un changement de vitesses manuel, seulement la pédale de frein pour ceux équipés d'une boîte de vitesses automatique ou assimilée ;
- Des rétroviseurs bilatéraux dont deux supplémentaires pour le membre du jury qui doivent permettre de voir une grande partie du côté, la roue située à l'extrémité arrière et au moins une portion de route située à gauche ou à droite, selon le rétroviseur concerné, du véhicule. Si le véhicule est équipé de rétroviseurs digitaux, les rétroviseurs supplémentaires ne sont pas exigés ;
- Des ceintures de sécurité homologuées le cas échéant ;
- Un système antiblocage de roues (ABR) ;
- Un tachygraphe homologué et en état de fonctionnement selon les dispositions du règlement (CEE) n° 3821/85 modifié du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle ;
- Un hayon élévateur avec manuel d'utilisation ;
- Un ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé.

## Documents :

Porte-documents comprenant (originaux ou fac-similés) :

- Le certificat d'immatriculation ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le ou les manuel(s) ou guide(s) d'utilisation ;
- Une carte routière détaillée (avec mention des restrictions – poids, hauteur, largeur...) de la région où est implanté le centre organisateur de la session d'examen ;
- Un formulaire de constat d'accident ;

Ces documents ne doivent comporter aucune mention supplémentaire à l'original, surlignage ou autres annotations.

## Chargement :

En présence de chargement, les dispositions prévues à l'article R.312-19 du code de la route doivent être respectées.

I. - Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger.

II. - Tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport doit être solidement amarré. Les pièces de grande longueur doivent être solidement amarrées entre elles et au véhicule, de manière à ne pas déborder dans leurs oscillations le contour latéral extérieur de celui-ci.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	6/40

## 2. Locaux, équipements, matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve

Pour la réalisation des différentes phases de l'épreuve, les locaux mis à disposition sont :

- Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE ;
- Un espace équipé de tables et de chaises en nombre suffisant. Pour un seul candidat, l'interrogation écrite peut avoir lieu à bord du véhicule.
- Un local fermé équipé au moins d'une table et deux chaises, pour le dépôt sécurisé des dossiers des candidats.

Les équipements, matériels et documents nécessaires portant la marque du ministère du Travail sont :

- 24 piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.
- Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » :
- Un jeu de plaquettes pour tirage au sort
- Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite
- Un classeur réponses pour le jury
- Un lot de 4 fiches maniabilité pour la catégorie C du permis de conduire, selon longueur du véhicule
- Un lot de fiches interrogation orale
- Un chronomètre.

## 3. Durée de l'épreuve conduite hors circulation

- **CTRMP** : 30 minutes.

## 4. La personne ressource

La personne ressource est désignée par le responsable de session. Elle est présente à proximité du plateau technique pendant le déroulement de l'épreuve, mais elle n'assiste pas à l'évaluation du candidat. La personne ressource procède aux tâches suivantes :

- Installer la piste d'examen tirée au sort
- Positionner le véhicule au début de l'épreuve
- Suppléer le candidat, le cas échéant
- En cas d'abandon du candidat, replacer le véhicule dans sa position initiale

Un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement d'un candidat ne peut pas être désigné comme personne ressource.

L'attitude de la personne ressource doit être empreinte d'une totale neutralité à l'égard de la prestation du candidat et des décisions du jury. Elle ne doit pas procéder à un chronométrage lors de la réalisation du test de maniabilité.

## 5. Organisation de l'épreuve

De manière générale, le centre organisateur se charge de la présentation des candidats devant le jury. -

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	7/40

## 6. Intempéries

Lorsque les conditions météorologiques sont de nature à mettre en cause la sécurité des usagers et des membres du jury ou à empêcher le déroulement normal de l'épreuve, celle-ci est reportée.

## 7. Interdictions diverses

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule. Cette interdiction est également valable à ses abords immédiats lors de l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en position « silencieux ».

## 8. Conditions psychologiques de l'examen

### Attitude générale du jury

Le jury doit considérer que le candidat :

- s'est préparé pour être au niveau de l'épreuve ;
- appréhende plus ou moins sereinement l'épreuve. Selon la personne, l'émotion peut se traduire différemment et être plus ou moins perceptible ;
- peut se trouver, au départ de l'épreuve, en-dessous de ses possibilités habituelles.

Si le candidat admet en général la nécessité de démontrer ses connaissances et aptitudes, il entend légitimement avoir la possibilité d'effectuer son épreuve dans les meilleures conditions possibles.

Il appartient donc aux membres du jury :

- de faire preuve d'une politesse et d'une courtoisie constantes ;
- de veiller à la plus grande neutralité dans l'expression orale et l'observation du candidat ;
- de s'assurer que tout ce qui est demandé est bien compris ;
- d'éviter toute attitude dépréciative envers le candidat, qu'elle soit formulée ou non ;
- de s'interdire toute interprétation immédiate, tout jugement de valeur "a priori", qu'il soit favorable ou défavorable ;
- de lever toute ambiguïté, notamment dans les consignes.

L'attitude générale du jury doit se fonder sur l'objectivité de son évaluation et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

### Au moment du premier contact

Le premier contact a une influence déterminante sur le déroulement de l'examen et le résultat final. S'il est vrai qu'en situation d'examen, un candidat perd habituellement une partie de ses moyens, la qualité de l'accueil peut, dans une large mesure, contribuer à compenser cette difficulté.

Le jury doit prendre l'initiative du premier contact, et ne pas se formaliser s'il n'obtient pas en retour la courtoisie escomptée.

### Avant l'épreuve

Les membres du jury se concertent pour décider lequel des deux est l'interlocuteur principal du candidat, pendant toute la durée de l'épreuve. L'autre membre est en observation active de la prestation du candidat, sans préjudice concernant l'évaluation qui reste collégiale. Ils peuvent échanger les rôles entre chaque épreuve.

### Pendant l'épreuve

La qualité d'une évaluation dépend du niveau d'expertise technique des membres du jury, mais également de leur capacité à instaurer un climat propice à la restitution des compétences réelles du candidat.

Le jury s'assure que le candidat a bien compris ce qui lui est demandé.

Le jury pourra instaurer un dialogue avec le candidat tant dans le cadre de l'évaluation que pour lui signaler des actions défailtantes.

Dans le même esprit, il pourra lui prodiguer des recommandations et des conseils, s'il estime qu'ils peuvent être de nature à favoriser la mise en œuvre des compétences.

En cas d'émotivité importante constatée en cours d'épreuve, il peut être utile de s'arrêter quelques instants pour permettre au candidat de retrouver son calme et ses moyens.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	8/40

# Épreuve conduite hors circulation

## 1. Chronologie

CTRMP
Accueil candidats
Tirage au sort piste
Interrogation écrite
Phase du socle minimum 1 (Cf.§ Annexe, p17)
Thème tiré au sort ( <i>parmi 6</i> )
Interrogation orale
Phase du socle minimum 2 (Cf.§ Annexe, p17)
Test de maniabilité

Ressource vidéo : <https://www.dailymotion.com/video/x7z3c14>

## 2. Accueil du candidat

Avant le début de l'épreuve, le responsable de session du centre agréé vérifie l'identité du candidat. Il constate les absences éventuelles et en informe le jury. Ces absences sont consignées par le responsable de session dans le procès-verbal de session d'examen.

Au regard de la réglementation du permis de conduire, les pièces justificatives de l'identité du candidat sont décrites dans l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

Le jury vérifie la détention par le candidat de l'original de la catégorie B du permis de conduire.

## 3. Tirage au sort de la piste

Le test de maniabilité est tiré au sort par l'un des candidats de chaque demi-journée sur présentation par le jury d'un jeu de fiches.

Pour les tests, il existe :

- 4 pistes pour la catégorie C correspondant à des véhicules de 8 à 10 mètres de longueur ;
- 4 pistes pour la catégorie C correspondant à des véhicules de plus de 10 mètres de longueur.

La personne ressource installe la piste d'examen tirée au sort et positionne le véhicule.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	9/40

## 4. Interrogation écrite – IE -

L'IE s'effectue dans une salle prévue à cet effet. Pour un seul candidat, l'IE peut être effectuée à bord du véhicule.

Elle est individuelle, mais peut être organisée collectivement selon le matériel à disposition.

L'IE est composée de 20 fiches de 10 questions. Le numéro de la fiche est tiré au sort par le candidat.

Chaque fiche contient les thématiques suivantes :

- les situations dégradées et accidents
- le conducteur et l'équipement du véhicule
- la réglementation des transports et sociale
- les masses et les dimensions des véhicules
- les règles de circulation
- la mécanique et la signalisation spécifique

Consignes au candidat :

Après le tirage au sort de la fiche et la remise de la grille de réponse au candidat, le candidat indique son nom et prénom, ainsi que le numéro de la fiche tirée au sort.

Une fois la fiche remise au candidat, il dispose de 6 minutes pour répondre aux 10 questions.

En cas d'erreur, le candidat doit rayer la réponse erronée et écrire sa nouvelle réponse. Les unités de masse, de dimensions ou de durée doivent être indiquées dans les réponses. Leur absence invalide la réponse.

La qualité d'écriture et l'orthographe ne sont pas évaluées.

## 5. Vérifications courantes de sécurité

### Opérations et contrôles

Le candidat annonce et effectue, les opérations et les contrôles lorsque les modalités spécifiques le prévoient, selon l'équipement du véhicule.

Chacune des phases est détaillée dans l'annexe.

### Anomalies

Le candidat vérifie l'absence d'anomalie, c'est-à-dire d'éléments défectueux, cassés, manquants...

Une anomalie, comme son absence, non signalée sera sanctionnée. Les points de contrôle doivent être annoncés.

### Annonces

Les vérifications ou annonces ne peuvent être évaluées par le jury comme effectuées correctement que si le candidat a énoncé clairement la ou les vérification(s) et annonce(s) prévues par les modalités. À défaut, elles sont considérées « non réalisées ».

La qualité d'expression du candidat n'est pas évaluée.

**Ressource vidéo :** <https://www.youtube.com/watch?v=6XD3dEejEjk>

### Thème tiré au sort

#### Le hors sujet

Dans la pratique, le hors sujet ne s'applique qu'au thème tiré au sort.

Un hors sujet est constitué dès lors que le candidat fait une vérification ou une annonce qui ne présente pas de relation directe avec le thème.

Dès l'amorce d'un hors sujet, le jury invite le candidat à corriger son erreur. Un deuxième hors sujet sera pénalisé par la note 0.

La citation d'un point de contrôle non prévu, mais en relation directe avec le sujet ne doit pas entraîner une sanction du candidat. Toutefois, pour ne pas allonger la durée de l'épreuve, le jury peut inviter le candidat à limiter son contrôle aux seuls points exigés.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	10/40

### **Intervention de sécurité**

D'une manière générale, toute intervention de sécurité est **éliminatoire**. En tel cas, le jury coche la case prévue sur la fiche ; l'intervention est justifiée dans la partie « observations » de la fiche d'évaluation. Le résultat à l'épreuve, non communiqué au candidat, est considéré comme défavorable.

Le cas échéant, la personne ressource supplée le candidat pour que la suite de l'épreuve se déroule dans des conditions de sécurité optimales.

### **Gestion du temps**

Dans certains cas, la réalisation des vérifications courantes de sécurité peut être anormalement longue. Il appartient au jury de conduire les différentes phases de l'évaluation, pour que le candidat mène l'épreuve à son terme. Avec bienveillance, il peut rappeler au candidat à quelle étape il se trouve dans la progression de l'épreuve.

### **Chronologie des phases**

Chaque phase du socle doit être obligatoirement réalisée dans l'ordre. À défaut, la note 0 est appliquée aux parties concernées.

À l'intérieur de chaque phase, le candidat n'est pas tenu de respecter un ordre particulier à l'exception des vérifications de freinage.

## **6. Interrogation orale – IO**

Elle repose sur un seul thème relatif à la sécurité.

L'IO est composée de 12 fiches, le numéro de fiche étant tiré au sort :

1. Conduite dans des conditions atmosphériques difficiles, route de nuit ;
2. Comportement en présence d'un accident ;
3. Conduite en montagne ou zones accidentées ;
4. Gestes et postures - accident du travail ;
5. Chargement - surcharge ;
6. Le dépassement ;
7. Dynamique du véhicule ;
8. Alcool, stupéfiants, médicaments ;
9. Écoconduite et conduite citoyenne ;
10. Angles morts - porte-à-faux ;
11. Comportement en tunnels et aux passages à niveau ;
12. Systèmes de sécurité et d'aides à la conduite.

La qualité d'expression du candidat n'est pas évaluée.

## **7. Mise en marche du moteur, installation et test des portes**

Le candidat doit respecter l'ordre suivant :

- installation au poste de conduite, il règle son siège avant les rétroviseurs ;
- mise en marche du moteur et vérification de l'absence de bruit anormal ou de fumée

## **8. Vérification des systèmes de freinage**

Le candidat doit respecter l'ordre suivant :

- vérification des systèmes de freinage pneumatique : le candidat procède aux opérations suivantes :
  1. mise en pression ;
  2. essai pratique du frein de parc ;
  3. essai pratique du frein de service
- vérification de la pression à l'issue de chaque essai pratique. Dans le cas contraire, les opérations non effectuées dans l'ordre seront considérées comme non réalisées et évaluées comme telles.

**Ressource vidéo :** <https://www.youtube.com/watch?v=6JPI7ZLZhs0>

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	11/40

## 9. Test de maniabilité

Le tirage au sort du test a été réalisé au début de la matinée et de l'après-midi par le premier candidat. Le point B indique la position du véhicule au départ du test. Le point A indique la position du véhicule en fin de test.

L'un des membres du jury se place à l'avant du véhicule sur le siège « formateur », à portée des doubles commandes, ce membre du jury :

- indique au candidat le parcours à effectuer, à l'aide de la fiche ;
- accompagne le candidat qui réalise une marche avant du point A vers le point B (non évaluée) ;
- demande si nécessaire au candidat de rectifier la position au point B, à savoir l'axe de l'essieu avant sur la zone blanche matérialisée ;
- donne au candidat les consignes du test de maniabilité.

Le second membre du jury reste en observation.

**Ressource vidéo :** <https://www.youtube.com/watch?v=vE4bcP9b47w>

### Explications à donner au candidat

Les explications du test peuvent indifféremment être données au point A ou B.

Pour réaliser le test de maniabilité, le jury précise au candidat qu'il :

- ne doit pas dépasser 5 minutes ;
- ne doit pas déplacer, renverser ou incliner un obstacle tant en marche avant qu'en marche arrière ;
- ne doit pas sortir de l'aire de manœuvre, c'est-à-dire franchir la ou les lignes de rives avec la bande de roulement d'un pneumatique du véhicule. Dans le cas de roues jumelées, c'est la bande de roulement de la roue extérieure qui est à prendre en compte ;
- ne doit pas franchir la zone matérialisant l'arrêt de précision ou la place de stationnement ;
- doit immobiliser son véhicule au point A ;
- doit signifier au jury la fin du test de maniabilité.

Si l'un de ces objectifs n'est pas réalisé, le test est interrompu. Le résultat est défavorable et le motif indiqué au candidat.

**Ressource vidéo :** <https://www.youtube.com/watch?v=IE0C0MmjHzY>

### Utilisation du chronomètre

Le jury descend du véhicule au point B après avoir indiqué au candidat qu'il peut débiter l'exercice de sa propre initiative.

Le chronomètre sera déclenché dès l'entrée en mouvement du véhicule. L'arrêt se fera sur indication du candidat. Ces explications sont données au candidat.

### Lors du test de maniabilité

Les déplacements du véhicule sont réalisés à allure réduite, portes fermées.

Le déroulement du test est à l'initiative du candidat qui peut, à sa convenance, s'arrêter, descendre du véhicule (après immobilisation), regarder en vision directe et rectifier la trajectoire par une ou plusieurs marches avant.

Cependant, toute marche avant doit s'inscrire dans le tracé prévu par la fiche et s'effectuer en direction du ou des obstacles précédents.

Toutefois, pour effectuer la mise à quai, le candidat est autorisé à avancer et à placer son véhicule dans la position la plus favorable, sous réserve que l'aplomb avant du véhicule ait franchi correctement le ou les derniers obstacles du slalom.

Les piquets ne doivent pas être déplacés, renversés ou inclinés, tant en marche avant qu'en marche arrière, ce critère n'étant pas pris en compte si les actions précédemment décrites interviennent, véhicule à l'arrêt, à l'occasion de l'ouverture des portes.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	12/40

## En fin de test

Le véhicule doit être placé :

- pour la mise à quai : aplomb arrière du véhicule ou de la remorque dans la zone comprise entre les 6 derniers piquets représentant la zone de mise à quai ;
- pour le stationnement en créneau : intégralité du véhicule, hors rétroviseurs, dans la zone dédiée (aplomb des 2 piquets côté intérieur de la piste, ligne de rive côté extérieur de la piste, les pneumatiques ne devant pas être en contact avec celle-ci).

## Incidents

Un incident se définit par :

- une erreur de parcours due à une mauvaise interprétation de la part du candidat ;
- un événement qui empêche momentanément la poursuite de la manœuvre.

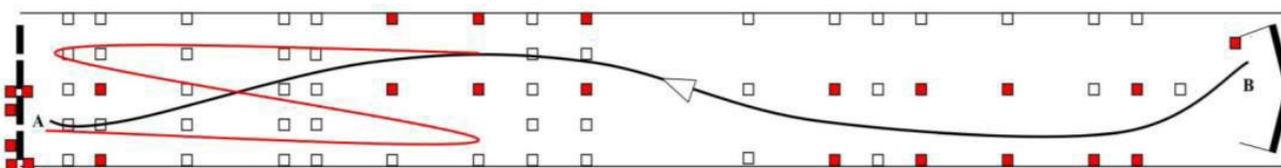
En présence de tout incident, le jury arrête le chronomètre et interrompt la manœuvre, il remédie ou fait remédier à la cause de l'incident.

S'il s'agit d'une erreur de parcours due à une mauvaise interprétation de la part du candidat, le jury interrompt la manœuvre au moment précis où l'aplomb avant du véhicule atteint le ou les obstacles délimitant la porte non franchie. Il arrête le chronomètre et donne de nouvelles explications. Il précise au candidat qu'avant de reprendre la marche arrière, il doit avancer son véhicule suivant le tracé prévu par la fiche de maniabilité.

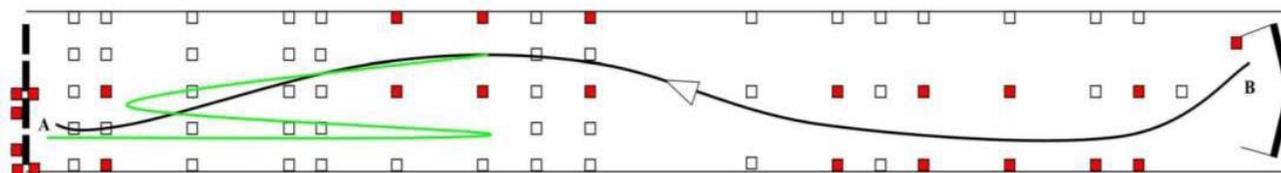
Le jury informe le candidat du temps écoulé et l'exercice est repris à l'initiative du candidat. Le jury déclenche le chronomètre dès que le véhicule reprend son mouvement.

La marche arrière vers la mise à quai doit se faire en direction de la zone. Dans le cas contraire, le jury interrompt la manœuvre, arrête le chronomètre et précise au candidat qu'avant de reprendre la marche arrière dans la direction prévue, il doit replacer son véhicule en marche avant suivant le tracé prévu par la fiche de maniabilité. Le jury informe le candidat du temps écoulé et la manœuvre est reprise à l'initiative du candidat. Le jury déclenche le chronomètre dès que le véhicule reprend son mouvement.

### Parcours de reprise non autorisé



### Parcours de reprise autorisé



### Le 2<sup>e</sup> essai :

En cas d'échec au test de maniabilité, il est proposé au candidat de réaliser immédiatement un deuxième essai.

Si nécessaire, la personne ressource remplace le véhicule au point A.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	13/40

Si l'un des objectifs précités n'est pas réalisé, le test est interrompu. Le résultat est défavorable et le motif indiqué au candidat.

Après l'échec au second essai, ou en cas d'abandon, la personne ressource positionne le véhicule au point A pour l'épreuve du prochain candidat.

## 10. Gestes et postures

L'évaluation des gestes et postures s'effectue tout au long de l'épreuve, y compris durant le test de maniabilité. Son appréciation doit être globale. Le jury prend en compte tant les actions bien réalisées que celles qui ne l'ont pas été.

Le jury note et signale les gestes et postures comportant un danger pour le conducteur ou les autres usagers.

Pour le transport de marchandises, les attitudes de sécurité élémentaires attendues sont :

- le port d'un vêtement de haute visibilité ;
- le port des gants (si les circonstances l'exigent) ;
- la descente du poste de conduite ;
- la position et les précautions prises lors de l'ouverture d'une porte, de l'accès à la caisse du véhicule ou de la porte conducteur.

Le candidat se voit attribuer 1 point s'il a adopté les attitudes de sécurité élémentaires durant toute la durée de l'épreuve.

Dans le cas contraire, la note 0 lui est attribuée.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	14/40

# Annexe

## CTRMP

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	15/40

# 1. Rappels

Rappel de la chronologie de l'épreuve conduite hors circulation :

**Accueil des candidats**

**Tirage au sort de la piste**

**Interrogation écrite -IE-**

**Socle minimum 1** (détails tableau ci-dessous)

**Thème tiré au sort (parmi 6)**

**Interrogation orale -IO-**

**Socle minimum 2** (détails tableau ci-dessous)

**Exercice de maniabilité**

<b>Socle minimum 1</b>	<b>Socle minimum 2</b> (Après le thème et l'IO)
1. Contrôle immobilisation 2. Documents de bord 3. Verrouillage cabine 4. Contrôles : <ul style="list-style-type: none"><li>• Feux</li><li>• Carrosserie/vitrage</li><li>• Dimensions et poids</li><li>• Roues</li><li>• Tâches</li><li>• Chargement - marchandises</li></ul>	7. Mise en route du moteur et installation 8. Vérifications des systèmes de freinage

## 2. Fiche d'évaluation

La fiche d'évaluation se présente sous un format recto verso.

Le jury reporte les résultats de la prestation du candidat sur le recto du document : c'est la synthèse de l'évaluation. Ils inscrivent leurs noms et signent le document.

Le verso permet au jury de suivre le détail des différentes phases de l'évaluation et de pointer les éventuels oublis ou erreurs.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	16/40

# CTRMP

## Épreuve anticipée temps 2 – conduite hors circulation

<b>Centre organisateur</b> <i>Timbre ou cachet - raison sociale</i>	<b>CANDIDAT</b> <i>non titulaire de la catégorie C du permis de conduire</i>			
	NOM:			
	Prénom:			
Date de l'épreuve:				

Le résultat doit être transcrit sur la fiche individuelle de suivi du candidat

<b>INTERROGATION ECRITE</b>	E	0	1	2	3
<b>PHASES</b>					
1 - Contrôle de l'immobilisation					
2 - Vérification des documents de bord		0	1		
3 - Vérifications générales					
<b>4- Contrôles véhicule</b>					
- Feux					
- Etat carrosserie cabine et vitrage					
- Annonce dimensions et poids					
- Roues					
- Tâches (sous l'ensemble du véhicule)					
- Chargement					
5 - Thème					
6 - Interrogation orale					
7 - Mise en marche moteur					
8 - Vérification des systèmes de freinage					
Gestes et postures					
<b>Sous-totaux</b>					
<b>Total général</b>					
		Cat. C	seuil pour être reçu : 17 points		

<b>MANŒUVRE - N° :</b>	<b>essai 1</b>	<b>ECHEC*</b>	<b>BON*</b>
	<b>essai 2</b>	<b>ECHEC*</b>	<b>BON*</b>

<b>BILAN FINAL</b>	<i>* Rayer la mention inutile</i>	<b>INSUFFISANT*</b>	<b>FAVORABLE*</b>
--------------------	-----------------------------------	---------------------	-------------------

Observations:

Cocher la case si abandon du candidat en cours d'épreuve ou intervention de sécurité  Temps alloué : 00 h 30

Présentation : 1<sup>re</sup> session  2<sup>e</sup> session<sup>(1)</sup>  (1) Dans ce cas, préciser la date de présentation à la 1<sup>re</sup> session

Date de la 1<sup>re</sup> session : Le délai entre les 2 sessions ne peut excéder 1 an

<b>Noms et prénoms des membres du jury</b>	<b>Visa du JURY</b>
--	---------------------



### 3. Interrogation écrite – IE -

Elle peut être éliminatoire, **son résultat n'est pas communiqué** au candidat après correction. En cas de note éliminatoire, le candidat poursuit l'épreuve.

Le candidat dispose de 6 minutes maximum pour répondre aux 10 questions posées.

Le barème est le suivant :

- 9 ou 10 réponses conformes : note 3 ;
- 7 ou 8 réponses conformes : note 2 ;
- 6 réponses conformes : note 1 ;
- 5 réponses conformes : note 0 ;
- Moins de 5 réponses conformes : éliminatoire.

### 4. Phases

#### Phase 1 - Contrôle de l'immobilisation

Le candidat s'assure, au besoin en mettant le contact, que le véhicule est bien **immobilisé** (position de la commande et / ou voyant allumé).

#### Phase 2 - Vérification des documents de bord

Le candidat s'assure de la **présence du porte-documents** contenant les pièces obligatoires.

#### Phase 3 - Vérifications générales

Pour les véhicules équipés d'une cabine basculante, le candidat s'assure du **bon verrouillage** au moyen du témoin situé au tableau de bord (voyant éteint) ou de tout autre moyen prévu par le constructeur.

Évaluation : des phases 1, 2 et 3.

Ces 3 phases sont regroupées pour l'évaluation.

Note 1 : vérifications réalisées.

Note 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

#### Phase 4 - Contrôles

Au fur et à mesure de son déplacement autour du véhicule, le candidat procède au contrôle des différents éléments.

Les vérifications sont décrites oralement par le candidat.

**Feux** : le candidat vérifie l'absence d'anomalie sur les **feux stop**, de **détresse**, **croisement**, **gabarit**.

Pour la vérification des feux stop, le candidat peut demander l'assistance du jury.

Pour la vérification des feux de détresse, les répétiteurs latéraux sont à prendre en compte.

Pour la vérification des feux de croisement, les feux rouges arrière et les feux de position latéraux sont à prendre en compte.

Si le véhicule en est équipé, le candidat peut utiliser la fonction « autotest » des feux.

Évaluation :

Note 1 : vérifications réalisées.

Note 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	19/40

État général de la carrosserie et du vitrage : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie concernant la **carrosserie**, la **caisse** ou la **bâche**, la **cabine** et le **vitrage** pour la **face avant, les côtés, l'arrière** du véhicule. Pour la vérification du vitrage, les glaces des rétroviseurs sont à prendre en compte.

Évaluation :

Note 1 : vérifications réalisées.

Note 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Dimensions et PTAC / MCMA / MCV : le candidat annonce les **longueur, largeur, hauteur, et masse maximale autorisée** du véhicule.

Évaluation :

Note 1 : annonces réalisées.

Note 0 : une ou plusieurs annonce(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Roues : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie relative **aux roues** du véhicule.

Évaluation :

Note 1 : vérifications réalisées.

Note 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Tâches : le candidat vérifie sous l'ensemble du véhicule l'**absence de tâches**.

Évaluation :

Note 1 : vérification réalisée.

Note 0 : vérification erronée ou non réalisée.

Chargement : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie liée au **chargement** en ouvrant une porte, le hayon, le rideau ou la bâche donnant accès au compartiment destiné aux marchandises. Il n'est pas demandé au candidat de monter dans le véhicule.

Évaluation :

Note 1 : vérification réalisée.

Note 0 : vérification non réalisée.

## Phase 5. Thème tiré au sort

Les thèmes comportent des items à traiter.

### Thème 1 : documents de bord, triangle, extincteur (8 items)

Le candidat présente le contenu du porte-documents présent dans le véhicule :

Item 1 - certificat d'immatriculation (concordance et validité de la visite technique) ;

Item 2 - certificat d'assurance (concordance et validité) ;

Item 3 - carte routière détaillée du secteur d'examen ;

Item 4 - constat amiable ;

Item 5 - manuel d'utilisation.

Rappel : les documents ne doivent comporter aucune mention supplémentaire à l'original, surlignage ou autres annotations.

Il s'assure de la présence :

Item 6 - du triangle de pré-signalisation et de l'éthylotest obligatoire ;

Item 7 - de(s) l'extincteur(s) ;

Item 8 - du vêtement de haute visibilité. Il n'est pas fait référence au vêtement de haute visibilité lorsqu'il est porté par le candidat.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	20/40

## **Thème 2 : feux, dispositifs de contrôle et accessoires (6 items)**

Le candidat vérifie l'état et le fonctionnement de :

Items 1 - 2 - 3

- trois feux choisis par le jury dans la liste suivante : feux de position, feux de croisement, feux de route, feux de brouillard avant, feux de brouillard arrière, feux de marche arrière, feux stop, feux d'encombrement, feux indicateurs de changement de direction, feux de détresse, feux de plaques d'immatriculation, feux diurnes, feux d'angle, feux de stationnement.

Le jury veille à ne pas demander un contrôle déjà effectué lors des vérifications courantes de sécurité.

Le candidat doit connaître l'emplacement, le rôle et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et des accessoires.

Le jury interroge le candidat sur :

Items 4 - 5 - 6

- deux dispositifs de contrôle (voyants, témoins, ordinateur de bord, cadrans de contrôle, à l'exclusion du tachygraphe) ;
- un accessoire (essuie-glaces, ventilation, avertisseur sonore, commandes, à l'exclusion de l'autoradio et du système de navigation par satellite).

## **Thème 3 : niveaux, glaces, rétroviseurs, essuie-glaces (6 items maxi, en fonction de l'équipement et de l'accessibilité du véhicule)**

Le candidat annonce et montre les orifices de remplissage des différents niveaux :

Item 1 - huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace ;

Item 2 - liquide dépolluant (AdBlue/urée) ;

Item 3 - assistance de direction, assistance d'embrayage, liquide de frein.

Il annonce les contrôles à effectuer concernant :

Item 4 - les rétroviseurs (état et fixation) ;

Item 5 - les glaces et pare-brise (état et propreté) ;

Item 6 - les essuie-glaces (état).

## **Thème 4 : pneumatiques, roues, suspension, direction (3 items)**

Le candidat contrôle une roue (en cas de présence d'un essieu jumelé, le contrôle se fera impérativement sur un jumelage) :

Item 1 - pneumatique : état de la bande de roulement, des flancs, pression visuelle.

Item 2 - roue et suspension : si le carrossage ou l'enjoliveur le permettent :

- le candidat s'assure de l'absence de corps étranger dans le jumelage ;
- il vérifie la présence et le serrage apparent des écrous de roues ;
- il contrôle visuellement l'état de la suspension (état des lames, des coussins d'air, absence de fuite d'air, de fuite hydraulique sur amortisseur...) et du garde-boue.

Item 3 - assistance de direction :

- vérification du niveau du bocal d'assistance de direction ;
- un essai en tournant le volant d'un demi-tour environ, en avançant sur une courte distance (afin d'éviter de tourner les roues en statique) pour vérifier l'absence de bruits anormaux et de points de résistance.

**Pour éviter un démarrage supplémentaire du véhicule, ce contrôle de l'assistance de direction s'effectuera juste avant le repérage du parcours de maniabilité.**

À cet effet, le candidat fera le contrôle du bocal d'assistance de direction suivi d'une explication théorique de l'essai. Son évaluation et l'attribution de la notation porteront uniquement sur ces deux éléments.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	21/40

L'essai pratique est réalisé mais non évalué. Compte tenu du positionnement de cet essai, le jury pourra rappeler au candidat qu'il doit l'effectuer avant le repérage de l'épreuve de maniabilité en marche avant.

### **Thème 5 : caractéristiques du véhicule, plaques, disques de limitation de vitesse, dispositifs réfléchissants / catadioptres (6 items)**

Le candidat présente le véhicule :

- Item 1 - marque, type, puissance ;
- Item 2 - il annonce les porte-à-faux avant et arrière.

Il vérifie la présence et l'état :

- Item 3 - des plaques (tare et immatriculation) ;
- Item 4 - des disques de limitation de vitesse ;
- Item 5 - des dispositifs réfléchissants (catadioptres) arrières et latéraux et du dispositif complémentaire de signalisation arrière ;
- Item 6 - le cas échéant, des dispositifs latéraux de protection et anti-encastrement arrière.

### **Thème 6 : transport de marchandises (4 items)**

Le candidat :

- Item 1 - contrôle l'ouverture de l'accès au compartiment marchandises en ouvrant les portes, le hayon, le rideau ou la bâche. En présence de portes, le candidat doit les fixer en position ouverte à l'aide de dispositifs prévus ;
- Item 2 - contrôle l'état et l'étanchéité du compartiment marchandises, en montant dans le compartiment si nécessaire ;
- Item 3 - annonce le poids et la nature du chargement, vérifie sa répartition et son arrimage ;
- Item 4 - ferme l'accès au compartiment marchandises et s'assure qu'il est correctement fermé.

### **Évaluation du thème tiré au sort**

La notation s'établit selon une attribution de points modulable : 0, 1, 2 ou 3.

Le thème comprend plusieurs items à traiter.

- Note 3 : le candidat traite correctement le thème tiré au sort, tous les items sont correctement traités.
- Note 2 : un item comporte au moins une erreur ou oubli, les autres sont correctement traités.
- Note 1 : plus d'un item comporte au moins une erreur ou oubli.
- Note 0 : le candidat ignore le thème (réponse pratiquement inexistante ou totalement erronée).

## **Phase 6. Interrogation orale**

Le numéro de la fiche est tiré au sort à l'aide d'un jeu de plaquettes.

Le candidat est interrogé par le jury sur ses connaissances.

Le barème de l'interrogation orale est le suivant :

- Note 3 : ensemble des connaissances acquises.
- Note 2 : 2/3 des connaissances acquises.
- Note 1 : 1/3 des connaissances acquises.
- Note éliminatoire : moins d'1/3 des connaissances acquises.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	22/40

### Phase 7. Mise en marche du moteur

**Le candidat est tenu de respecter un ordre particulier pour cette phase.**

Le candidat met le moteur en marche. Il annonce les voyants restés allumés et signale immédiatement toute anomalie.

Il règle au besoin son siège, son volant, ses rétroviseurs.

Évaluation :

Note 1 : actions et annonces réalisées.

Note 0 : une action ou annonce non réalisée.

### Phase 8. Vérification des systèmes de freinage

**Le candidat est tenu de respecter un ordre particulier pour cette phase.**

1- Mise en pression des réservoirs d'air : le candidat s'assure que la pression est suffisante (à l'aide du manomètre et / ou voyants).

2- Essai pratique du frein de parc : le candidat amorce un démarrage permettant de tester la retenue du frein de parc, l'ôte, constate l'évolution de la pression (voyant et/ou manomètre).

3- Essai pratique du frein de service : le candidat engage un rapport de vitesse et avance significativement. Il freine et, pied sur la pédale, constate l'évolution de la pression (voyant et/ou manomètre).

4- Le candidat annonce la fin des essais des systèmes de freinage.

Évaluation :

Note 3 : le candidat a réalisé correctement les essais de frein.

Note 2 : 1 opération erronée ou non réalisée.

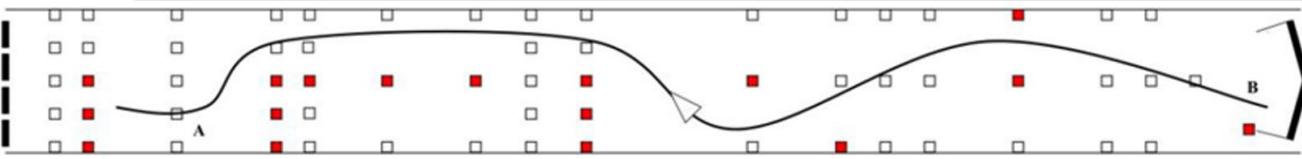
Note 1 : 2 opérations erronées ou non réalisées.

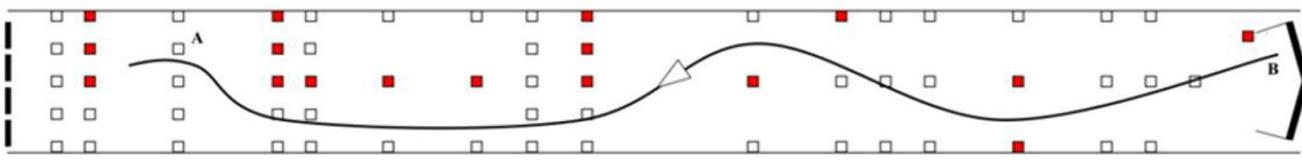
Éliminatoire : les trois premières opérations de la vérification (mise en pression, vérification du frein de parc, vérification du frein de service) sont erronées ou non réalisées.

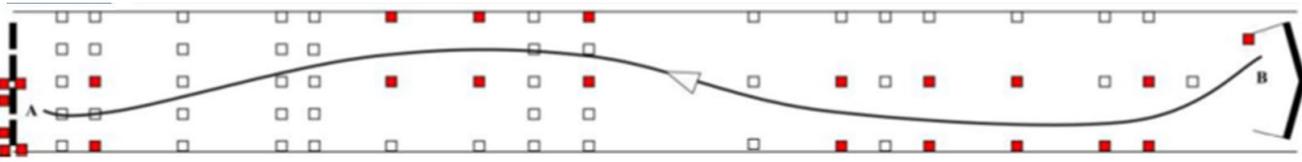
Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	23/40

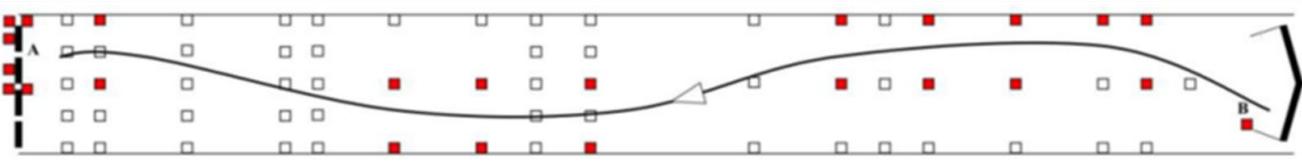
### 3. Test de maniabilité CTRMP

#### Véhicule de 8 à 10 mètres

 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C 8 à 10 mètres</b>  <b>Fiche n°1</b>	<b>Type d'exercice:</b> stationnement en créneau <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 17 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière
			<b>Implantation des obstacles :</b> 
			

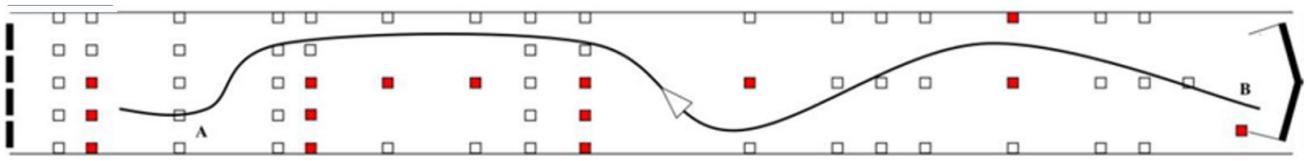
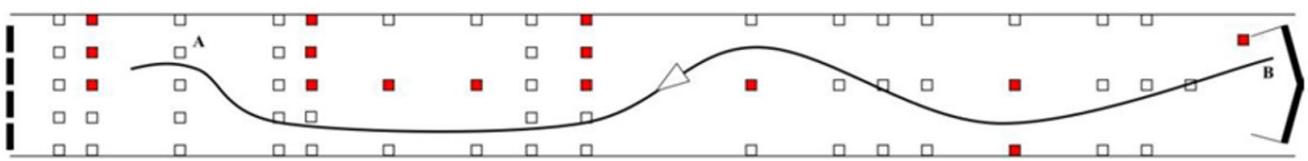
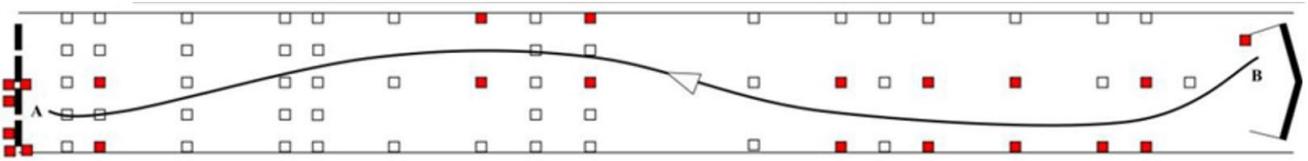
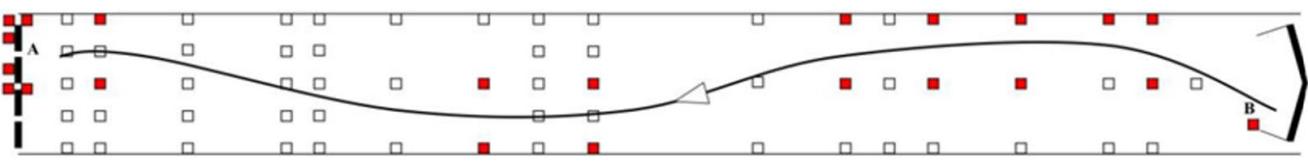
 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C 8 à 10 mètres</b>  <b>Fiche n°2</b>	<b>Type d'exercice:</b> stationnement en créneau <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 17 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière
			<b>Implantation des obstacles :</b> 
			

 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C 8 à 10 mètres</b>  <b>Fiche n°3</b>	<b>Type d'exercice:</b> mise à quai <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 24 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière
			<b>Implantation des obstacles :</b> 
			

 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C 8 à 10 mètres</b>  <b>Fiche n°4</b>	<b>Type d'exercice:</b> mise à quai <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 24 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière
			<b>Implantation des obstacles :</b> 
			

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	24/40

## Véhicule > 10 mètres

 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C + 10 mètres</b>  <b>Fiche n°1</b>	<b>Type d'exercice :</b> stationnement en créneau <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 15 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière  <b>Implantation des obstacles :</b> <span style="color: red;">■</span>
			
 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C + 10 mètres</b>  <b>Fiche n°2</b>	<b>Type d'exercice :</b> stationnement en créneau <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 15 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière  <b>Implantation des obstacles :</b> <span style="color: red;">■</span>
			
 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C + 10 mètres</b>  <b>Fiche n°3</b>	<b>Type d'exercice :</b> mise à quai <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 22 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière  <b>Implantation des obstacles :</b> <span style="color: red;">■</span>
			
 <b>MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>ÉPREUVE DE MANIABILITÉ EN MARCHÉ ARRIÈRE</b>	<b>Catégorie : C + 10 mètres</b>  <b>Fiche n°4</b>	<b>Type d'exercice :</b> mise à quai <b>Nombre d'obstacles nécessaires :</b> 22 <b>Point A :</b> - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière <b>Point B :</b> départ de l'épreuve en marche arrière  <b>Implantation des obstacles :</b> <span style="color: red;">■</span>
			

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	25/40

## 4. Bilan final

En fin d'épreuve, le jury **ne communique pas le bilan final** au candidat, il renseigne la fiche d'évaluation.

**Ressource vidéo :** <https://www.dailymotion.com/video/x7zgoum>

Pour être admis à l'épreuve « conduite hors circulation », le candidat doit avoir obtenu un résultat favorable, à savoir : un total égal ou supérieur à 17 points, sous réserve de :

- ne pas avoir obtenu de note éliminatoire ;
- d'obtenir un résultat favorable au test de maniabilité.

En cas de résultat défavorable, le jury procède à un commentaire du résultat sur la fiche d'évaluation, en mettant en avant les points clés où le candidat n'a pas atteint les objectifs.

En fin d'épreuve, le jury renseigne le PV de session et la fiche individuelle de suivi du candidat.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	26/40

# Foire aux questions

## La personne ressource

**Q : la personne ressource doit-elle obligatoirement porter un vêtement de haute visibilité lorsqu'elle se trouve sur la piste d'examen du groupe lourd ?**

R : non

Pour un caractère obligatoire, il faudrait une disposition réglementaire, ce qui n'est pas le cas.

## Socle minimum

**Q : lors du socle minimum, est-il possible de déplacer des piquets qui peuvent gêner le candidat lorsqu'il fait le tour de son (ou ses) véhicule ?**

R : oui

Le candidat doit être à l'aise pour réaliser le socle minimum et éventuellement son attelage et dételage.

## Contrôles

**Q : un feu cassé non signalé par le candidat doit-il être évalué sur les « feux » ou sur « état général de la carrosserie et du vitrage » ?**

R : les feux.

Pour précision, si le candidat utilise la fonction " autotest " des feux, cela ne le dispense pas de signaler une anomalie relative aux dispositifs d'éclairage lorsqu'il est à l'extérieur (feu cassé, bloc optique, fendu, ...).

**Q : dans le socle minimum, une anomalie non signalée sur le garde-boue est-elle sanctionnée d'une notation 0 sur la vérification « roues » ou « état général de la carrosserie et du vitrage » ?**

R : état général de la carrosserie et du vitrage.

Le garde-boue, tout comme son éventuel prolongement constitué d'une bavette, sera considéré comme un élément de carrosserie.

**Q : concernant le TP conducteur du transport routier de marchandises sur porteur, pour la vérification du chargement et en présence d'une porte latérale, le candidat peut-il vérifier à partir de celle-ci ou faut-il obligatoirement ouvrir une porte arrière ?**

R : oui.

Le candidat s'assure de l'absence d'anomalie liée au chargement en ouvrant une porte, le hayon, le rideau ou la bâche donnant accès au compartiment destiné aux marchandises.

Le candidat peut donc ouvrir une porte latérale donnant accès au compartiment marchandises pour vérifier l'absence d'anomalie relative à son chargement.

## Démarrage du moteur

**Q : lors de la phase d'installation, doit-on exiger d'un candidat qui est visiblement bien installé qu'il l'annonce, bien que n'ayant aucune modification à apporter (sur le siège, le volant ou les rétroviseurs) ?**

R : oui

Les vérifications ou annonces ne peuvent être évaluées par le jury comme effectuées correctement que si le candidat a énoncé clairement la ou les vérification(s) et annonce(s) prévues par les modalités. À défaut, elles sont considérées « non réalisées ».

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	27/40

## Thèmes

**Q : comment interpréter la phrase " le membre du jury invite le candidat à rectifier son erreur " à propos du hors sujet et doit-il être pénalisé dès le premier ?**

R : la phrase " le membre du jury invite le candidat à corriger son erreur " pour le premier hors-sujet est uniquement destinée à faire un rappel au candidat. Il n'est pas pénalisé lors de ce rappel mais est comptabilisé lors d'un deuxième hors-sujet qui fera passer sa note à zéro.

Pour exemple :

- un candidat qui traite correctement le thème tiré au sort mais qui n'aurait fait qu'un seul hors sujet sera noté 3.
- un candidat qui traite correctement le thème tiré au sort mais qui aurait fait deux hors sujets, sera noté 0.

**Q : dans le thème 1, il est fait référence à la présence de l'éthylotest. Cette vérification est-elle toujours d'actualité compte tenu des évolutions réglementaires ?**

R : oui

Le décret n°2013-180 du 28 février 2013 modifiant l'article R.233-1 du code de la route ne prévoit que la suppression de la sanction pour défaut de possession d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur mais pas de l'obligation de détenir un tel dispositif.

**Q : l'extincteur extérieur est dans un coffre. Est-il demandé au candidat d'ouvrir la porte du coffre alors que celle-ci est vitrée ?**

R : le candidat doit s'assurer de la présence de l'extincteur. Sans vitre, le candidat doit ouvrir la porte du coffre. Avec vitre, ce n'est pas nécessaire.

**Q : dans le thème 2 « feux, dispositifs de contrôle et accessoires », le contrôle des feux de position doit-il comprendre les feux rouges arrières ?**

R : non

Lorsque le membre du jury demande la vérification des feux de position, il convient avant tout d'être précis sur la demande en ajoutant par exemple "avant" ou "latéraux".

Pour le thème et contrairement à ce qui est fait lors du socle minimum (phase "feux"), la vérification des feux de position avant compte pour "un feu" et n'implique pas le contrôle des feux rouges arrière qui compterait alors comme "un deuxième feu" contrôlé.

**Q : lors du thème 3, le candidat annonce et montre les orifices de remplissage des différents niveaux. Doit-il ne désigner que les orifices de remplissage sans s'occuper des niveaux ?**

R : oui

Principe de réalité, les véhicules utilisés sont démarrés à plusieurs reprises. En tel cas, la vérification des niveaux n'a plus de sens.

L'important est que le candidat sache où se situe l'orifice de remplissage pour compléter le cas échéant.

**Q : lors du thème 4 et lorsqu'il est prévu, le contrôle « pratique » de l'assistance de direction se fait juste avant le repérage du parcours de maniabilité. Par mégarde, le candidat effectue ce contrôle juste avant les vérifications des systèmes de freinage. Le jury applique-t-il une notation éliminatoire pour ce cas sachant que le candidat a déplacé le véhicule sans vérification des systèmes de freinage ?**

R : non

L'évaluation du contrôle de l'assistance de direction se fait sur la base de l'explication théorique de l'essai. De même, il est précisé que, compte tenu du positionnement de l'essai pratique de la direction, le jury pourra rappeler au candidat qu'il doit l'effectuer avant le repérage de l'épreuve de maniabilité en marche avant. Si le candidat est tenté de faire son test pratique avant les essais des systèmes de freinage, c'est au jury de faire un rappel et il n'est pas prévu de pénaliser le candidat au motif qu'il n'a pas réalisé les phases dans l'ordre.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	28/40

**Q : pour le thème 5, il est indiqué « caractéristiques du véhicule » sur la fiche de recueil et « caractéristiques du véhicule, plaques, disques de limitation de vitesse, dispositifs réfléchissants / catadioptriques, protections latérales et arrière » sur le guide d'évaluation. Que faut-il annoncer au candidat ?**

R : il est annoncé « caractéristiques du véhicule ».

Dans le cas d'un candidat hésitant ou demandeur, il est tout à fait possible pour le jury d'aller jusqu'à donner l'intitulé complet prévu dans le guide.

### **Vérifications des systèmes de freinage**

**Q : l'opération 4 (annonce de la fin des essais des systèmes de freinage) n'est pas prise en compte pour la notation " E ". Doit-on en conclure que le candidat qui n'annonce pas clairement la fin des essais des systèmes de freinage ne perd pas de point pour opération non réalisée ?**

R : non

L'opération 4 " le candidat annonce la fin des essais des systèmes de freinage " n'est pas prise en compte uniquement pour la notation éliminatoire " E ". Pour les autres notations, elle entre bien dans l'évaluation.

Exemple : le candidat réalise correctement les 3 premières opérations (pression, frein de parc, frein de service) mais omet d'annoncer la fin des systèmes de freinage, la notation appliquée sera 2 (une opération non réalisée).

**Q : lorsque le candidat s'assure que la pression est suffisante et que le véhicule est équipé d'un manomètre, doit-il annoncer un chiffre précis ?**

R : non

Le jury doit avant tout s'assurer de la démarche du candidat.

En présence d'un manomètre, nous n'attendons pas obligatoirement que le candidat annonce précisément la pression par une phrase du type " la pression est de 6 bars, elle est correcte ". C'est une possibilité mais une phrase du type " La pression est correcte, le voyant d'alerte n'est pas allumé " peut également être considérée comme satisfaisante. Le candidat va bien chercher les informations où il faut.

A contrario, le candidat qui annonce " simplement " que la pression est correcte, sans la préciser et sans faire référence au voyant d'alerte sera dans le cas d'une opération erronée ou non réalisée.

**Q : la vérification du frein de parc comporte semble-t-il certaines particularités avec un changement de vitesses automatique. Est-ce le cas ?**

R : oui.

Lors de la vérification des systèmes de freinage avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, certains véhicules sont équipés d'un système de sécurité permettant de préserver l'embrayage. Il convient dès lors de prendre en compte les spécificités qui sont généralement consultables sur le manuel d'utilisation du véhicule.

Exemple de la transmission Opticruise proposée par Scania : l'amorce de démarrage avec ce type de transmission, nécessaire au test du frein de parc, est possible. Il existe toutefois une contrainte : ne pas dépasser 900 tours / minute pour le régime moteur. Si le régime est plus élevé, l'embrayage n'entre pas en prise et un voyant d'alerte le signale.

S'il est possible pour le conducteur de désactiver temporairement cette sécurité, ce n'est pas recommandé dans le cadre des épreuves.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	29/40

## Exercices de maniabilité

**Q : si les tampons arrière dépassent les piquets délimitant la limite de la zone de mise à quai ou du créneau, et bien que ces obstacles n'aient pas été renversés, déplacés ou inclinés, l'arrêt est-il considéré hors zone ?**

R : oui

L'aplomb arrière du véhicule : c'est la largeur totale, les deux angles arrière devant être dans la zone déterminée. Si ce n'est pas le cas, le véhicule sera considéré hors zone.

Si le véhicule est muni de tampons, il convient de considérer que ceux-ci font partie intégrante du véhicule.

**Q : lorsque l'on parle de l'aplomb des 2 piquets, s'agit-il de l'axe des piquets ou du bord intérieur de ceux-ci, c'est à dire le bord qui se trouve côté véhicule ?**

R : il s'agit du bord intérieur des piquets.

Pour l'aplomb des 2 piquets, il convient de se placer dans l'axe de ceux-ci pour la vérification du placement. Ainsi, tant que le piquet présent dans l'alignement reste visible, le placement est considéré correct.

**Q : pour le créneau, le guide précise que les pneumatiques ne doivent pas être en contact avec la ligne de rive alors que tout au long de la manœuvre, cela est permis. Cela s'applique uniquement lorsque le véhicule est dans la zone d'arrêt ?**

R : oui.

Pour le positionnement du véhicule en fin d'exercice, l'intégralité du véhicule (hors rétroviseurs) doit être dans la zone dédiée :

côté intérieur de la piste : aplomb des 2 piquets ;

côté extérieur : ligne de rive, les pneumatiques ne devant pas être en contact avec celle-ci. Cela signifie qu'un véhicule, notamment autocar, qui a une carrosserie « débordante » par rapport aux pneumatiques est considéré comme bien positionné dès lors que ses pneumatiques ne sont pas en contact avec la ligne, et ceci même si l'aplomb du côté latéral du véhicule dépasse ce marquage.

**Q : les aides à la conduite (caméra, radar de recul...) sont-elles autorisées lors de l'exercice de maniabilité ?**

R : oui.

Les aides à la conduite étant autorisées, nous les acceptons. Les épreuves ont été conçues en intégrant les pratiques professionnelles et les évolutions technologiques. Concernant les pratiques professionnelles, l'accent a été mis sur l'aspect sécurité et, lors des manœuvres, les dispositifs d'aide à la conduite doivent être privilégiés s'ils sont présents. Aussi, sauf à avoir de sérieux doutes sur les capacités du candidat, demander à celui-ci de déconnecter le système d'arrêt automatique est à proscrire.

**Q : lors de l'exercice de maniabilité, un candidat peut-il mettre une cale derrière la dernière roue, de façon à ne pas dépasser l'arrêt de précision ?**

R : non.

L'utilisation d'un tel accessoire n'est pas acceptée pour l'exercice de maniabilité.

**Q : lors du placement en marche avant, l'essieu avant du véhicule doit-il être positionné sur la bande blanche ?**

R : oui.

Pour le départ des exercices de maniabilité, que ce soit côté chevron ou côté ligne, c'est le même principe : position au point B, à savoir l'axe de l'essieu avant sur la zone blanche matérialisée (voir annexe).

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	30/40

**Q : un candidat ayant échoué à la première manœuvre peut-il faire directement replacer son véhicule par la personne ressource au point B ?**

R : si nécessaire, la personne ressource remplace le véhicule ou ensemble de véhicules au point A.  
Le " si nécessaire " laisse toute latitude pour replacer le véhicule au point A ou au point B, par l'accompagnateur ou le candidat, dès lors que l'on n'impose pas au candidat un choix qu'il pourrait contester en cas d'échec.

**Q : en fin d'exercice de maniabilité " créneau ", comment doit-on évaluer le fait que les deux piquets ne soient pas visibles simultanément du fait de la roue " braquée " ?**

R : c'est un résultat défavorable.

Le but du stationnement en créneau est de s'assurer que le véhicule, une fois garé, ne gêne pas la circulation. Il faut considérer que le conducteur qui positionnerait ses roues de façon à ce que celles-ci dépassent de la carrosserie (roues braquées) peut être une gêne, voire un danger obligeant certains usagers à se déporter. De ce fait, si les deux piquets ne sont pas visibles du fait des roues "braquées", l'un des objectifs de l'exercice de maniabilité n'est pas atteint.

### **Gestes et postures**

**Q : un candidat qui ne porte pas, tout au long de l'épreuve HC, un vêtement de haute visibilité est-il ajourné ?**

R : non.

Le port du vêtement de haute visibilité n'est pas une obligation pour le candidat.

Toutefois, l'évaluation des gestes et postures fait que nous devons inciter le candidat à l'utiliser.

Un candidat qui ne porte pas de gilet en début d'épreuve mais qui rectifie rapidement la situation ne serait pas sanctionné sur ce seul motif, l'évaluation des gestes et postures s'effectuant tout au long de l'épreuve. A contrario, un candidat qui porte tardivement ou pas du tout de vêtement de haute visibilité durant son épreuve « conduite hors circulation » aura une note 0 pour les gestes et postures.

Le membre du jury peut éventuellement attirer l'attention du candidat sur ce point mais attribuera systématiquement la note 0 s'il ne réagit pas.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	04/12/2024	31/40

## Titres professionnels de conducteur routier

**Q : quelles sont les principales particularités des examens du groupe lourd réalisés dans le cadre des titres professionnels ?**

Épreuves Permis de conduire	Épreuves Titres Professionnels	Composition du jury	TP CTRC, CTRMP, CTRMTV
ETG	Questionnaire professionnel n°1	1 Expert (IPCSR)	Deux séries consécutives Le résultat de la meilleure des deux séries est pris en compte.
HC	Conduite hors circulation (candidats non titulaires de la catégorie visée)	2 professionnels habilités §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMP §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMTV §10 arrêté 07/06/2023 TP CTRC	Pas de bilan intermédiaire. L'épreuve doit être menée à son terme dans le temps imparti. Deuxième exercice de maniabilité systématique en cas d'échec au premier
CIR	Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (candidats non titulaires de la catégorie visée)	1 Expert (IPCSR) + 2 professionnels habilités maximum §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMP §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMTV §10 arrêté 07/06/2023 TP CTRC	En 1ère session uniquement, possibilité d'un rattrapage de l'épreuve « conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement ».
Autres particularités			
Annonce résultat final de l'épreuve au candidat	Non, l'annonce se fait au responsable de la session		
Itinéraires de l'épreuve conduite	Itinéraires préétablis, validés par le délégué à l'éducation routière du département		
Caractéristiques de l'itinéraire	<p><u>L'itinéraire doit permettre au candidat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ;</li> <li>• de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ;</li> <li>• de tenir compte des contraintes liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, ronds-points, carrefours...)</li> <li>○ à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...)</li> <li>○ au gabarit du véhicule ;</li> <li>○ au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ;</li> </ul> </li> <li>• d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...)</li> <li>• de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêt et de remise en circulation.</li> </ul>		

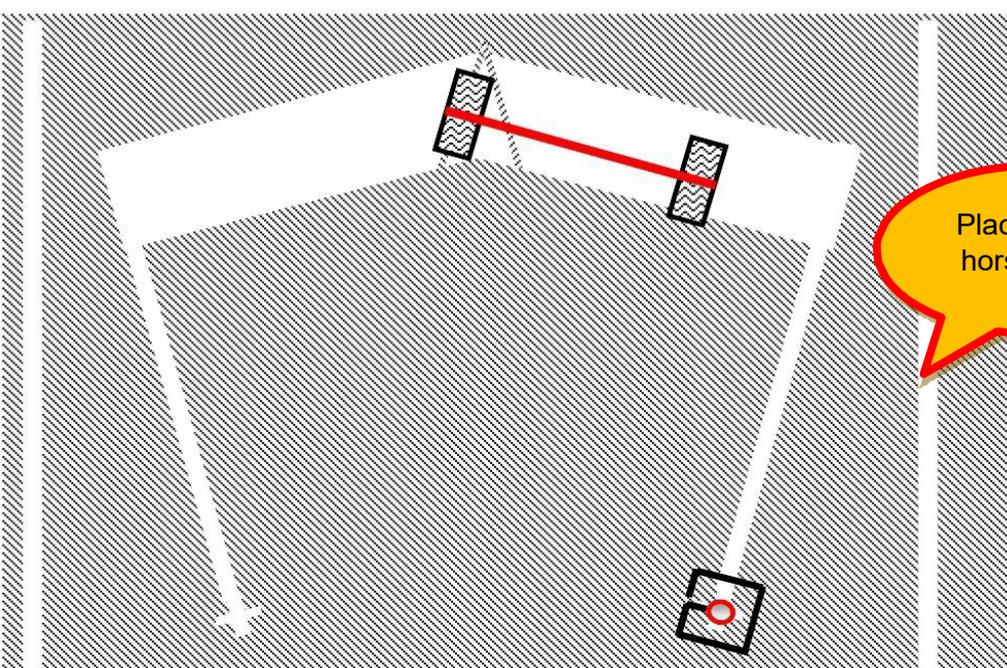
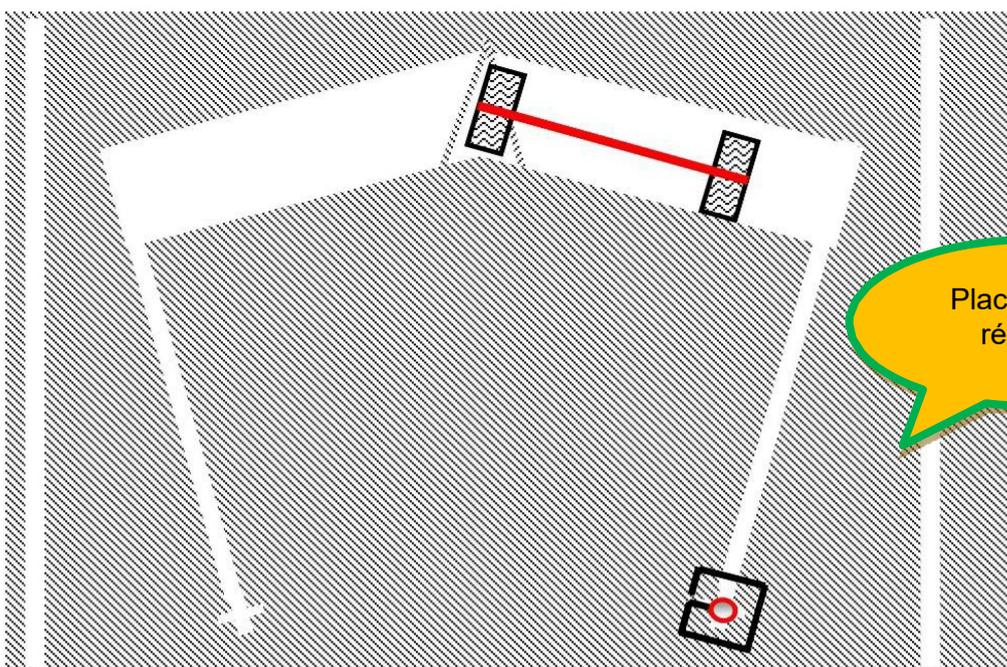
Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	26/11/2024	32/40

## Illustrations et schémas

- 1 – L'arrêt de précision (chevron)
- 2 – L'arrêt de précision (ligne)
- 3 – Placement créneau
- 4 – Placement piquet mise à quai
- 5 – La mise à quai

### L'arrêt de précision sur le chevron

« *L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée.* »

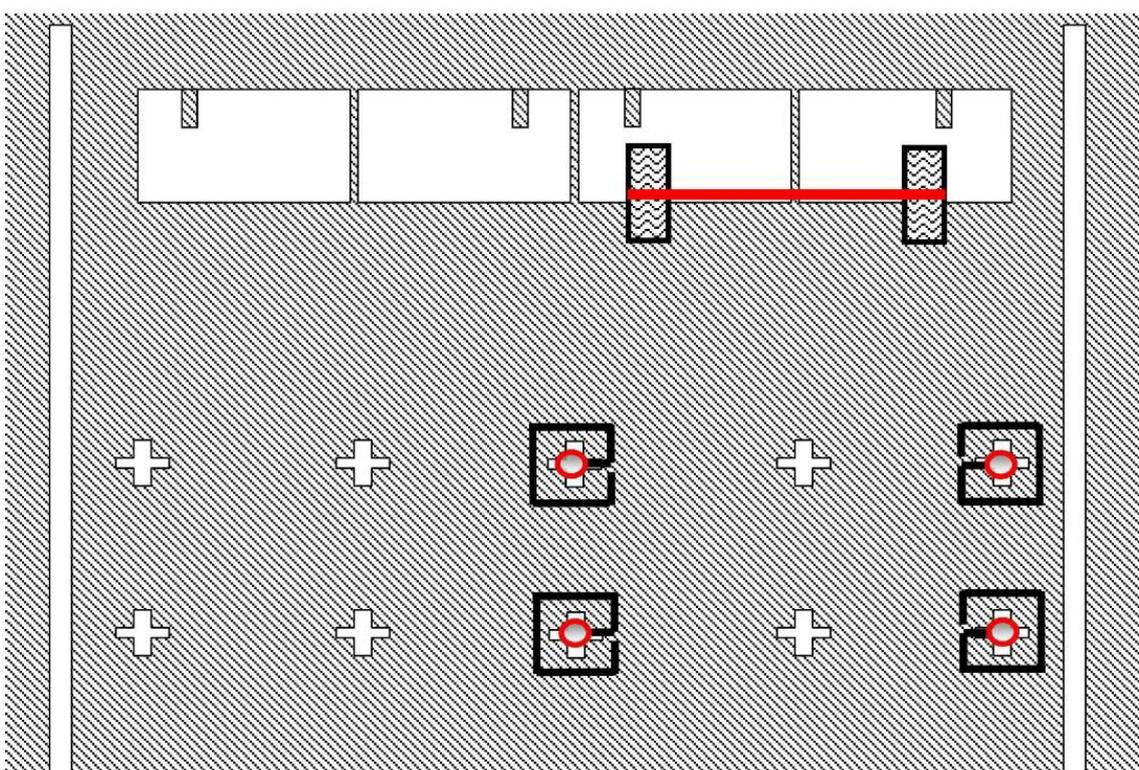
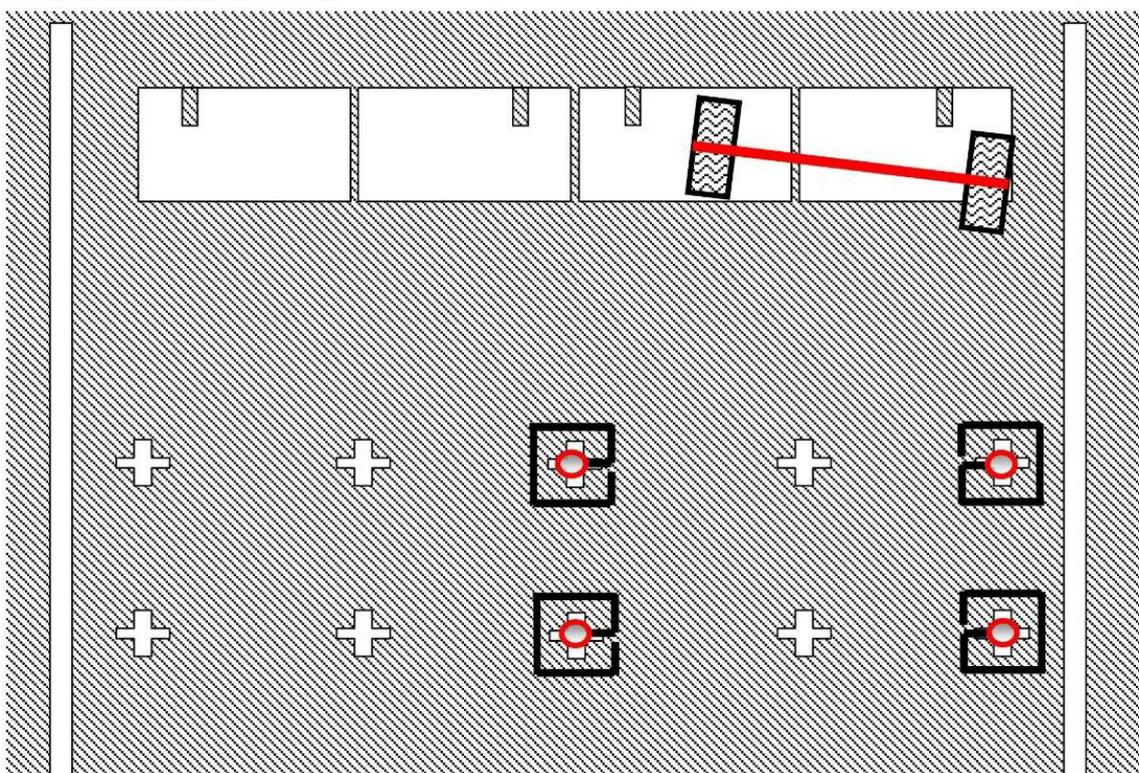


Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	26/11/2024	33/40

## L'arrêt de précision

« *L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée.* »

Placements réussis :

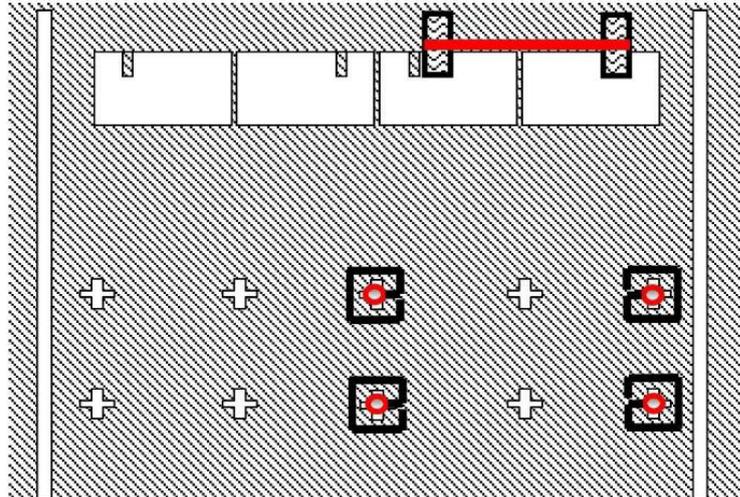


Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	26/11/2024	34/40

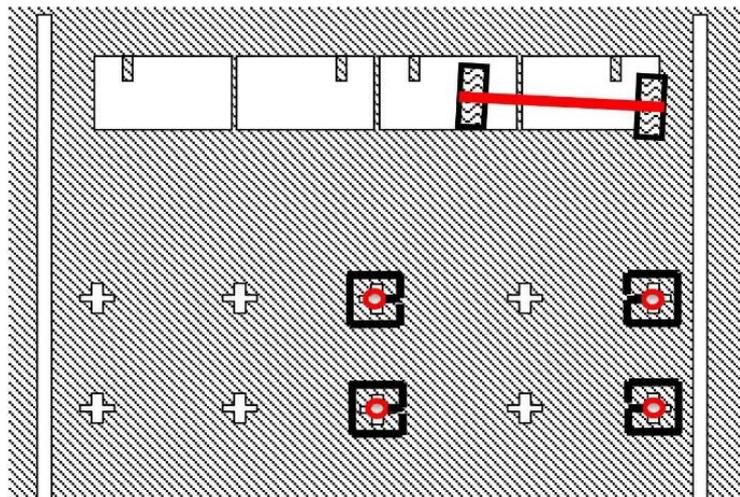
## L'arrêt de précision

« *L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée.* »

Placements hors zone :



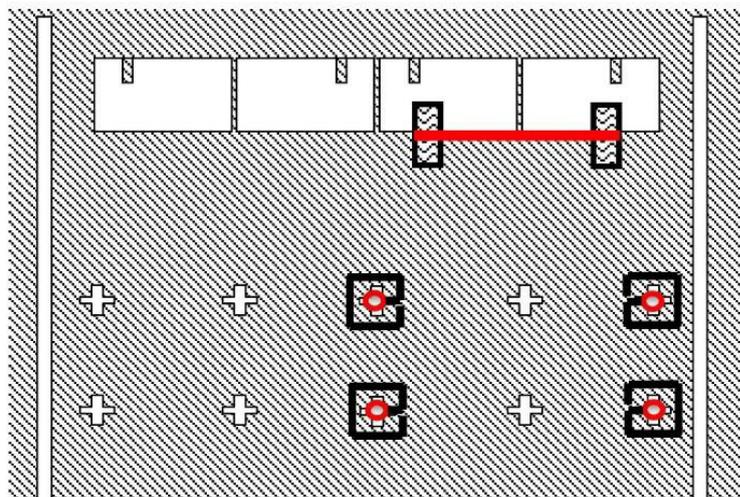
Hors zone  
arrière



Hors zone  
latéral

Seul l'axe de l'essieu arrière, matérialisé ci-contre en rouge, est à prendre en compte pour justifier d'un arrêt hors zone.

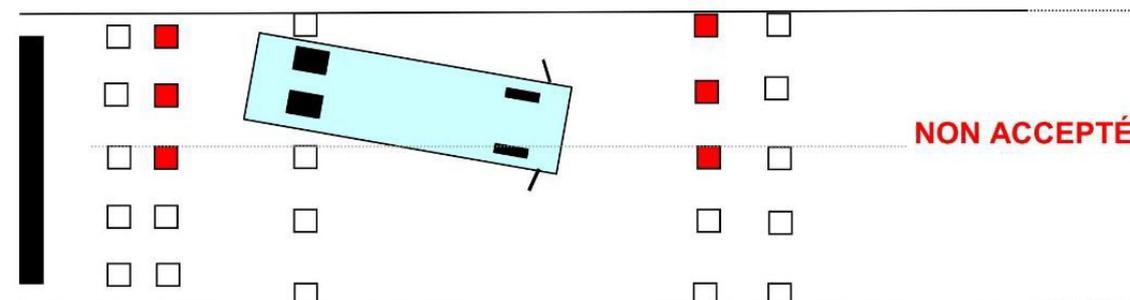
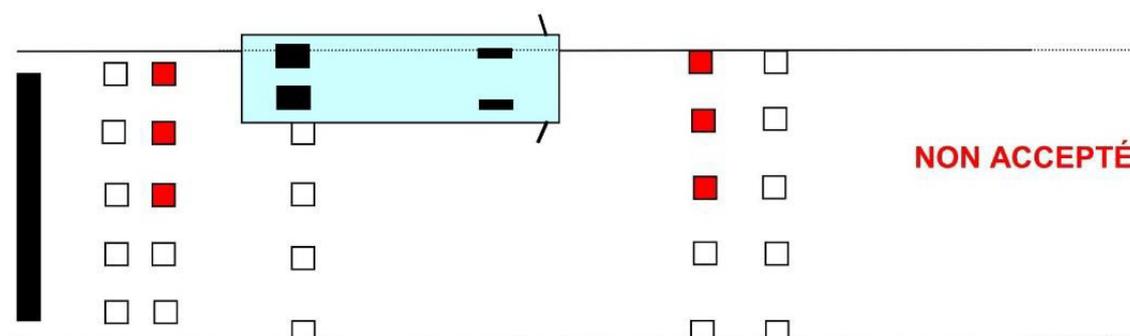
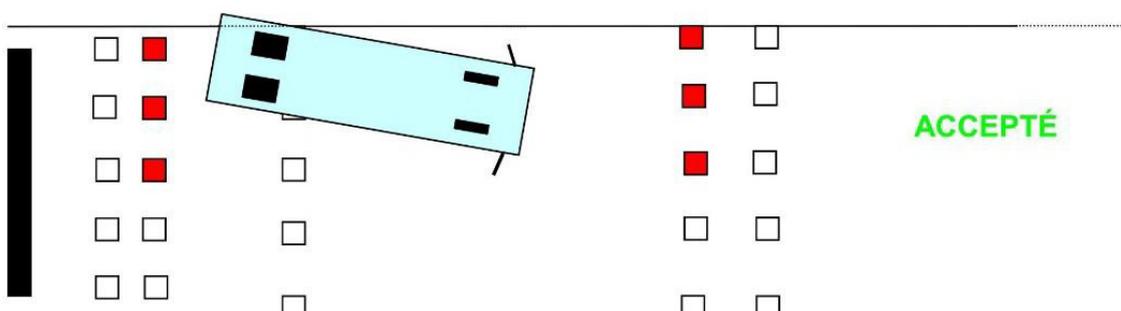
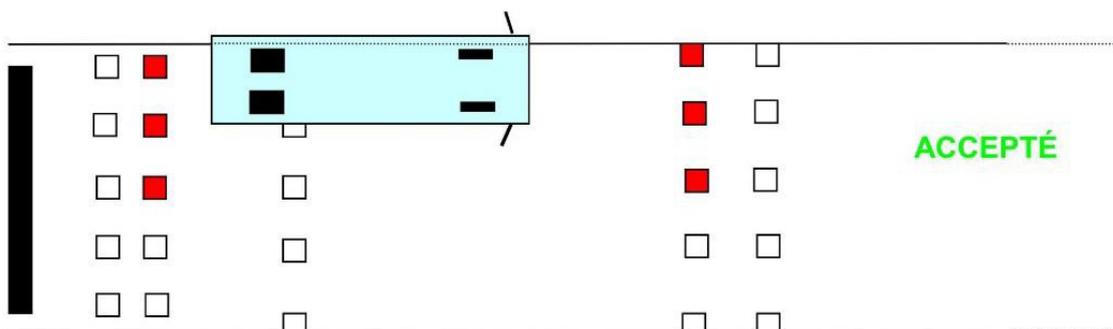
Il suffit qu'une partie de l'essieu se trouve hors zone pour déclarer défavorable le résultat de la manœuvre.



Hors zone  
avant

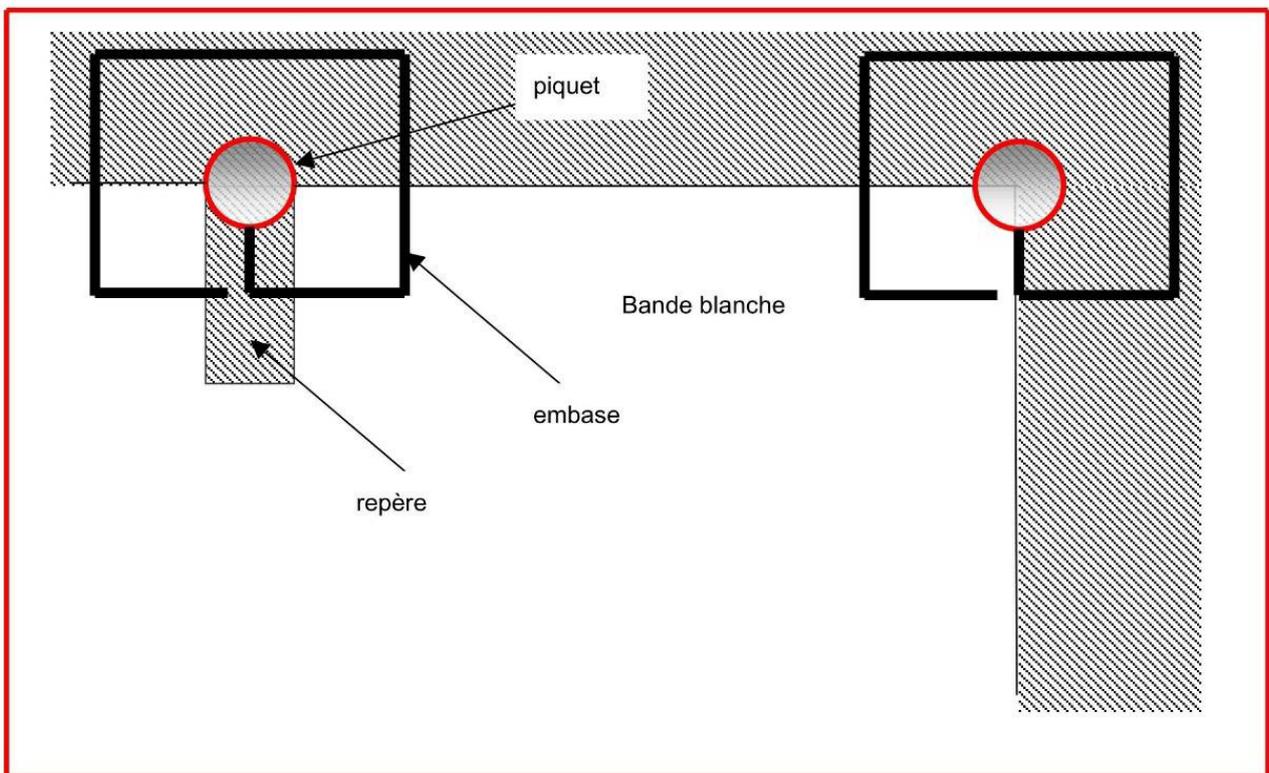
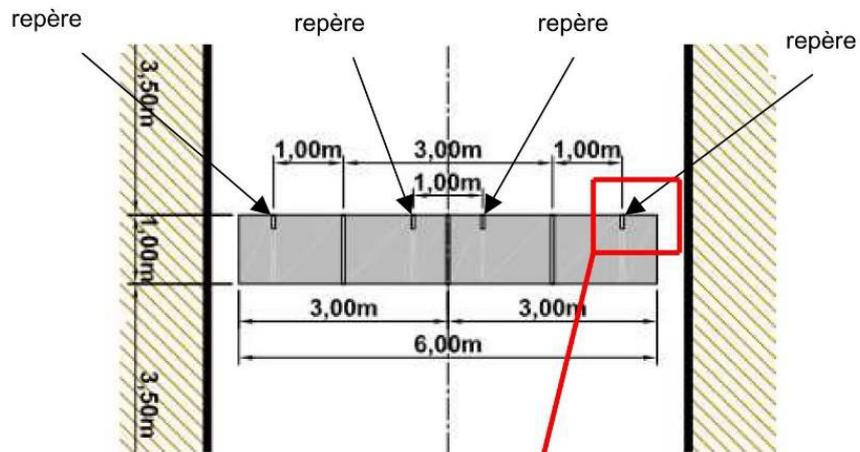
Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRM	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	26/11/2024	35/40

## Placement créneau



Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	26/11/2024	36/40

## Placement piquets mise à quai



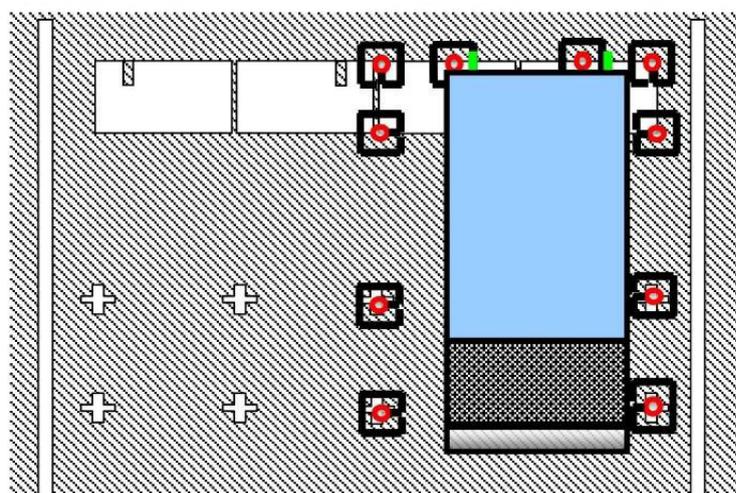
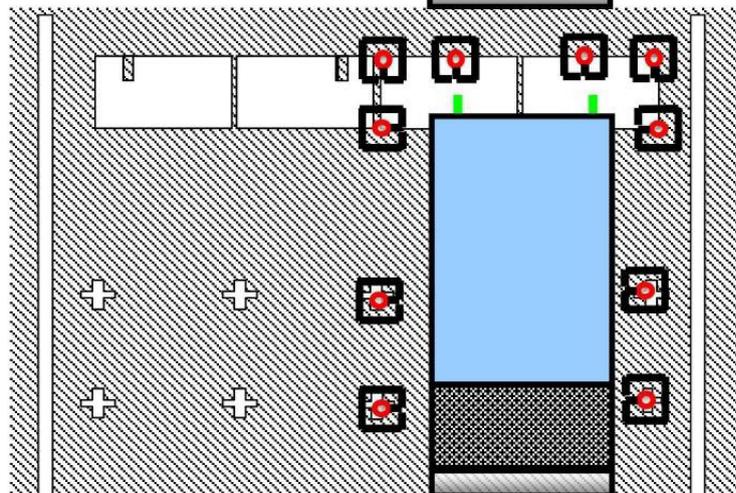
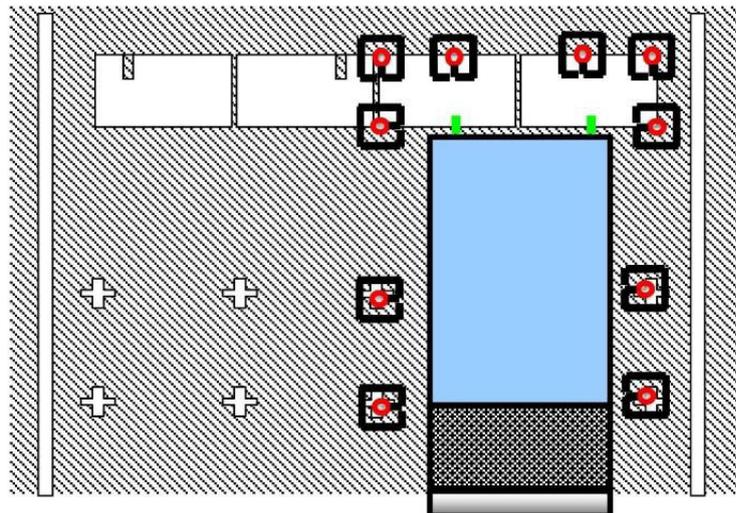
Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMP	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	26/11/2024	37/40

# La mise à quai

Le véhicule ou ensemble de véhicules doit être placé :

- pour la mise à quai : aplomb arrière du véhicule ou de la remorque dans la zone comprise entre les 6 derniers piquets représentant la zone de mise à quai.

Les **tampons arrières** qui équipent certains véhicules ou remorques font partie intégrante du véhicule ou de la remorque. Cependant, ils ne sont pas pris en compte pour valider l'arrêt dans la zone. C'est la largeur totale du véhicule ou de la remorque qu'il faut prendre en considération. Ainsi, ce sont les deux angles arrière de la caisse (hors tampon donc) qui doivent être dans la zone déterminée. En revanche, si les tampons se trouvent derrière la bande blanche matérialisée, il convient de considérer l'arrêt hors zone.



Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRM	TP-00070	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	26/11/2024	38/40

**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque »

